

ARRONDISSEMENT DE TOULON

Accusé de réception en préfecture  
083-218300986-20241216-24-DCM-DGS-154-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024

MAIRIE de LE PRADET

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du Conseil Municipal  
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

24-DCM-DGS-154

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE & LE 16 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 10 décembre 2024.

OBJET : PARCOURS BAFA TPM 2024 MODIFICATION DE LA CONVENTION INITIALE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT - Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Magali VINCENT - Christian GARNIER - Martine CLOPIN - Jacques PAGANELLI - Patrick ROUAS - Serge VENNET - Isabelle ROGER - Jean-Marc ILLICH - Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Emilie ROY - Eric GALIANO - Mylène SORIANO - Denis TENDIL - Armand CABRERA - Bernard PEZERY - Viviane TIAR - Valérie RIALLAND.

POUVOIRS : Pascal CAMPENS à Hervé STASSINOS - Thomas MICHEL à Eric GALIANO - Chantal JOVER à Martine CLOPIN - Marine DESIDERI à Stéphanie ASCIONE - Martine CABOT à Denis TENDIL - Eric JOFFRE à Armand CABRERA - Marina BRONDINO à Bernard PEZERY - Valérie POZZO DI BORGIO à Viviane TIAR.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY est désignée secrétaire de séance.

Cécile CRISTOL donne lecture de l'exposé suivant : lors du Conseil Municipal du 17 juin dernier, la municipalité a accepté l'adhésion au parcours BAFA proposé par la Métropole.

Pour rappel, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, a mis en place un dispositif d'aide au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) destiné à un public de 17 à 25 ans, validé en conseil métropolitain par la délibération n°24/02/018.

Ce dispositif permet de répondre à un besoin en recrutement d'animateurs exprimé par les communes mais également de développer l'engagement et l'employabilité des jeunes en leur permettant d'accéder à une formation favorisant leur insertion professionnelle.

Il est une facilité de plus pour les jeunes car il permet une prise en charge financière quasiment complète de l'intégralité du parcours.

Cependant, au regard des différents modes de gestion des accueils de jeunes, il était nécessaire d'ajouter à la convention initiale d'aide au BAFA les associations mandatées par les communes signataires.

Aussi, la métropole a de nouveau délibéré le 12 septembre dernier sur ce sujet afin de :

- Permettre l'adoption d'une nouvelle convention intégrant dans les signataires les associations mandatées pour l'accueil de jeunes pour le compte des communes ;
- Allonger la durée de conventionnement la faisant passer de 12 mois à 18 mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 24/02/018 du Conseil Métropolitain,

VU la délibération n° 24/09/205 du Conseil Métropolitain modifiant la convention initiale,

VU les termes de la convention d'aide au BAFA modifiée,

VU la délibération n° 24-DCM-DGS-072 du 17/06/2024 de la commune de Le Pradet,

**CONSIDERANT** que la commune de LE PRADET maintient son souhait d'adhérer au dispositif d'aide financière au BAFA proposé par la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :**

- **AUTORISER** M. Le Maire à signer la ou les conventions partenariales formalisant l'accès au parcours BAFA pour l'année 2024 et les suivantes.
- **AUTORISER** M. le Maire à prendre tout acte permettant de mettre en œuvre cette délibération.

Annexe : Convention

**L'exposé est mis aux voix et adopté à L'UNANIMITE.**

33 voix POUR

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.

**Le Secrétaire de séance**  
**Emilie ROY**

**Le Maire,**  
**Hervé STASSINOS**



**CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE**

**LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.